



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

**VU** l'article R.610-5 du code pénal,

**VU** la demande présentée par Monsieur GAULIER Séraphin, Président du Vélo Club La Souterraine - 20 avenue Mermoz - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser le challenge vert, sur le site de la Tour de Bridiers, le dimanche 02 février 2025 de 06 h 00 à 16 h 00.

**CONSIDERANT** que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

### ARRETE

**Article 1 :** La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

**Article 2 :** Pendant la manifestation, la circulation et le stationnement seront interdits sur une partie de Bridiers selon le plan 1.  
Les 4 circuits proposés partiront du site de Bridiers selon les plans 2/3/4 et 5 ci joints.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

**Article 5 :** Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le vingt janvier deux mille vingt-cinq.

#### **Destinataires :**

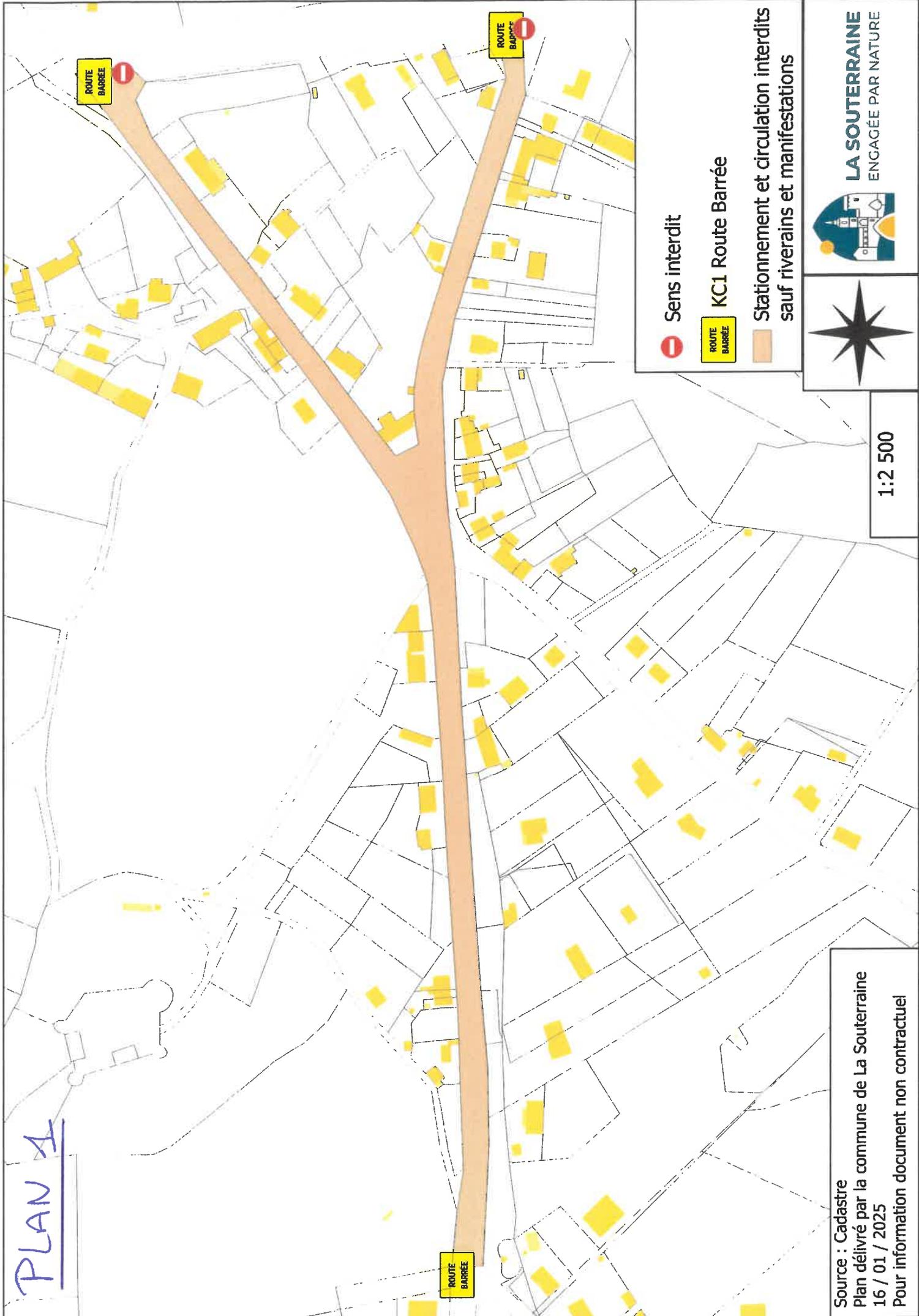
- **Monsieur Le Maire de La Souterraine,**
- **Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,**
- **Monsieur Séraphin GAULIER.**



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

PLAN A

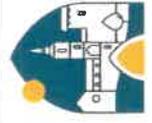


 Sens interdit

 ROUTE BARRÉE

KC1 Route Barrée

 Stationnement et circulation interdits  
sauf riverains et manifestations



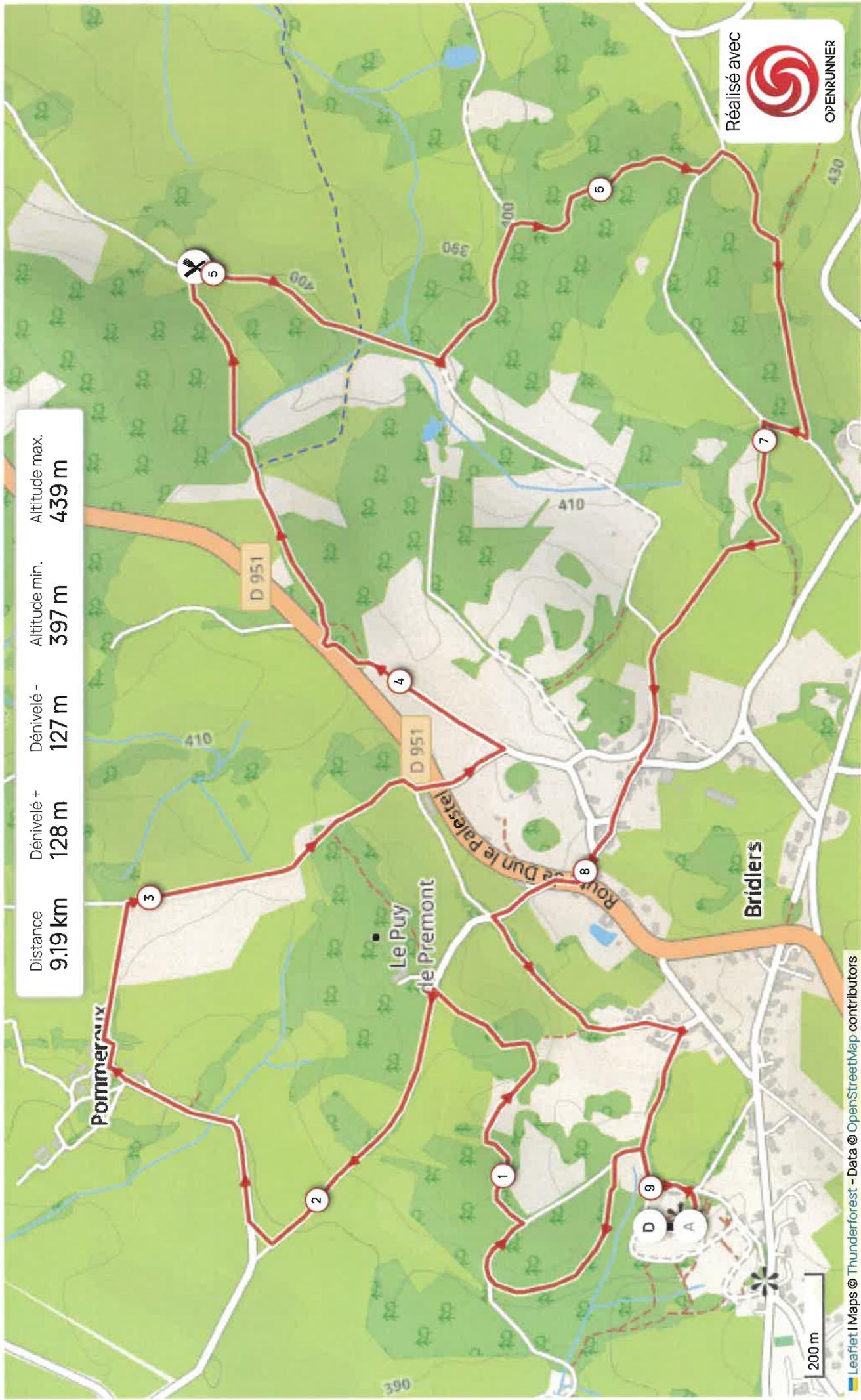
**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

1:2 500

Source : Cadastre  
Plan délivré par la commune de La Souterraine  
16 / 01 / 2025  
Pour information document non contractuel

# Plan 2

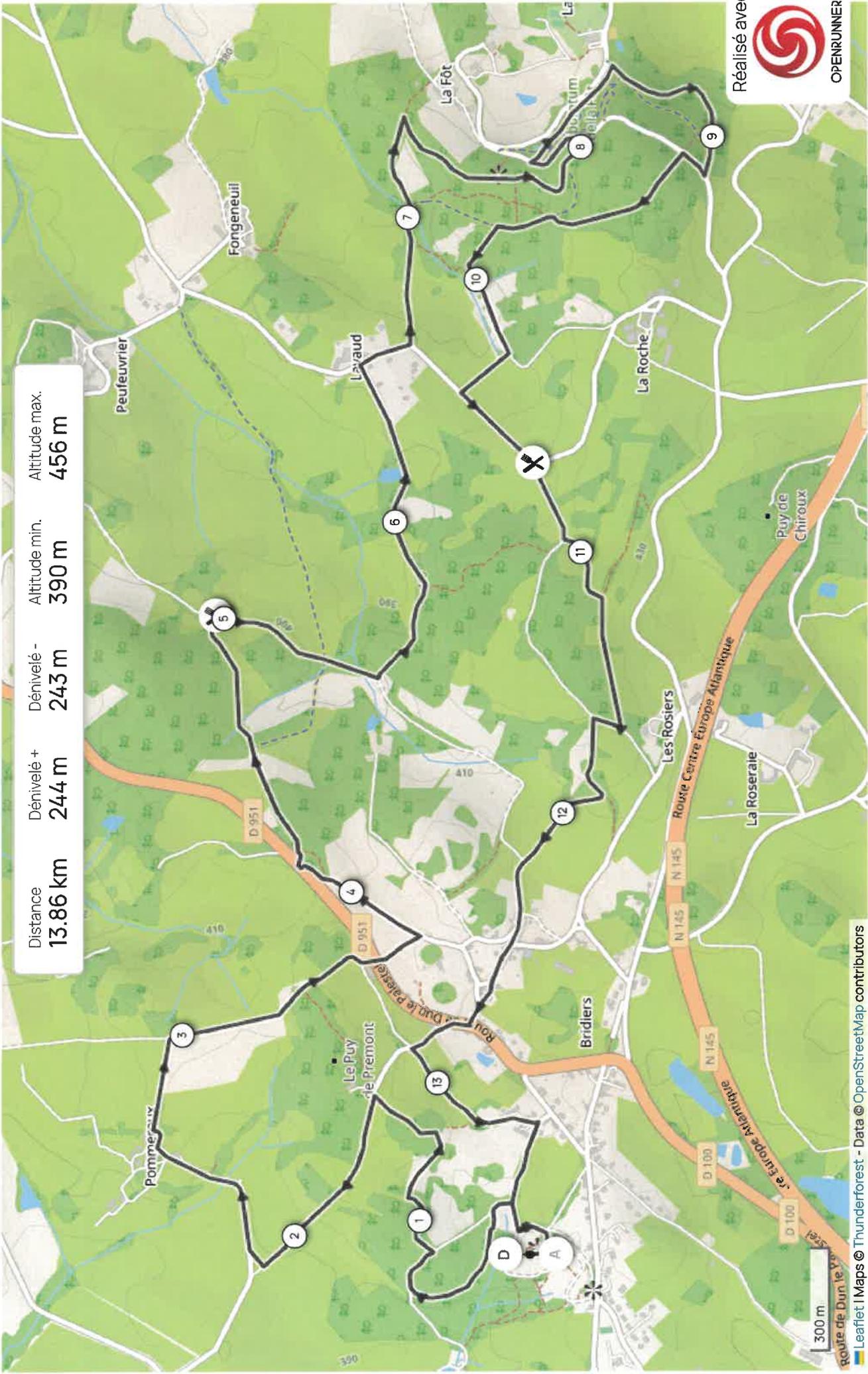
Challenge\_Vert\_2025\_9km\_PEDESTRE/RUNNER #203666697



Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veuillez à respecter les propriétés et chemins privés et assurez-vous de la praticabilité du parcours.

# PLAN 3

Challenge\_Vert\_2025\_14km\_PEDESTRE/RUNNER #20366730



Réalisé avec  
  
OPENRUNNER

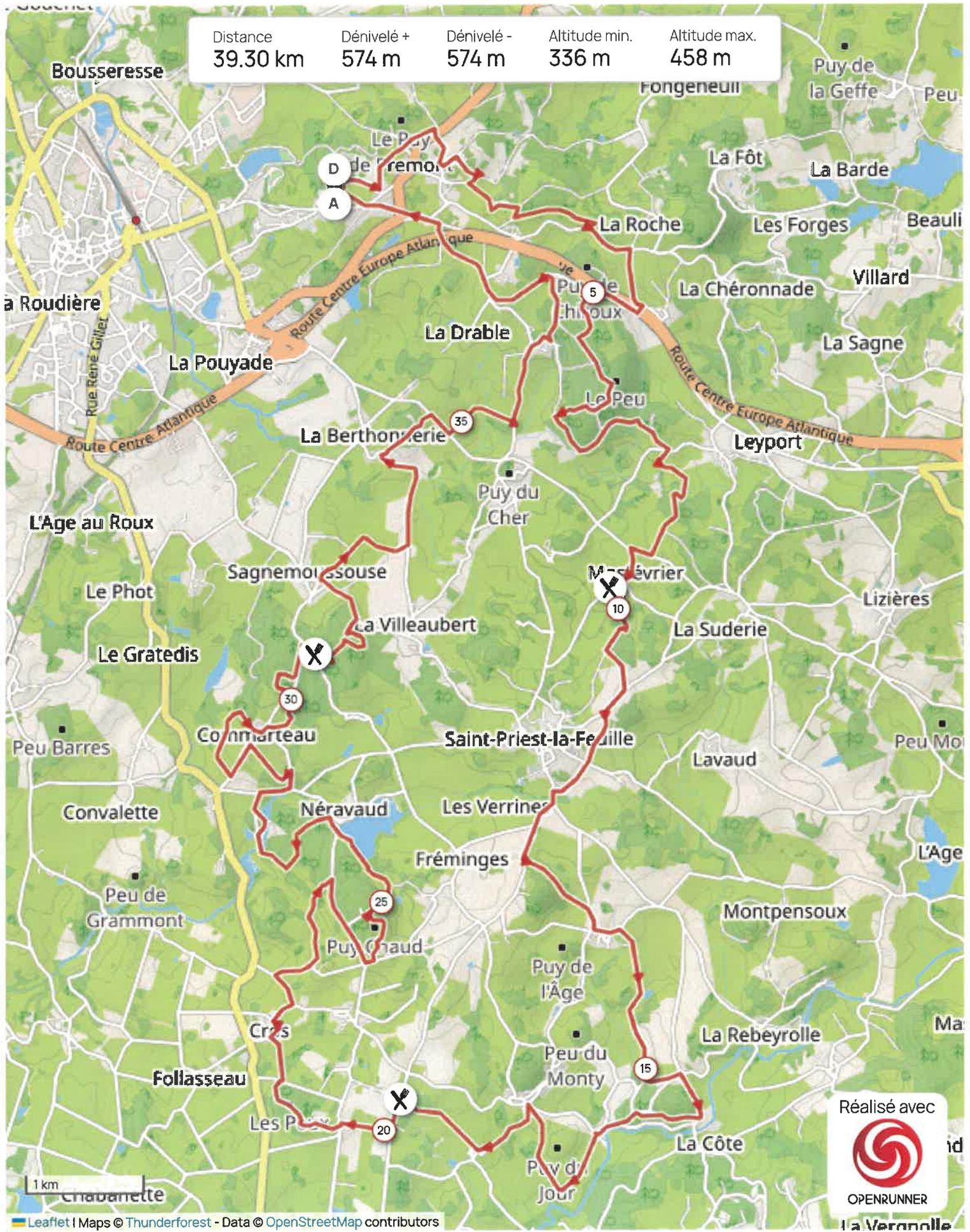
Leaflet | Maps © Thunderforest - Data © OpenStreetMap contributors

Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veuillez à respecter les propriétés et chemins privés et assurez-vous de la praticabilité du parcours.



# PLAN 5

Challenge\_Vert\_2025\_40km\_VTT/VAE #20366670



Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veuillez à respecter les propriétés et chemins privés et assurez-vous de la praticabilité du parcours.